

Période des questions orales—Procédure

Je pense qu'il faut établir une distinction entre une question prêtant à discussion et une question contenant des qualificatifs. Par exemple, si je me rappelle bien, le député a fait allusion à un vaisseau qu'il a qualifié de tas de ferraille. Je ne crois pas que cela prête nécessairement à discussion—il peut fort bien s'agir de la description d'un état de fait. Lorsqu'ils expriment des opinions très marquées, les députés peuvent avoir recours à ce genre de langage et celui-ci ne devrait pas être considéré comme prêtant à controverse à moins qu'il ne dépasse le cadre d'une question posée en vue d'obtenir des renseignements.

L'autre point que je désire soulever concernant la période des questions est qu'à mon avis nous devrions avoir le droit d'être entendus à propos de rappels au Règlement en attendant qu'un autre Règlement soit adopté. Je crois comprendre qu'actuellement nous avons le droit d'invoquer le Règlement et d'être entendus avant qu'une décision ne soit prise concernant ce rappel au Règlement.

Une autre chose qui m'est venue à l'esprit au cours de la période des questions avait trait au fonctionnement des microphones à la Chambre. Ils fonctionnent par alternance passant du pupitre de la personne qui pose la question à ceux des ministériels ou du membre du cabinet qui est censé y répondre, sans que Votre Honneur ne donne d'instruction à cet égard. Ce qui me revient le plus vivement à l'esprit est cet incident qui est survenu lorsque le chef de l'opposition (M. Clark) interrogeait le ministre des Finances (M. Chrétien) et que Votre Honneur s'est alors levé, geste qui signifie, je le crois, qu'on doit fermer le micro. Et pourtant, le micro a alors été branché du côté du gouvernement à l'intention du ministre qui était interrogé, sans que Votre Honneur ait fait signe à cet effet ou qu'il eût même autorisé le ministre à prendre la parole.

Je sais que quand la présidence intervient au cours d'une question, c'est pour faire une remarque, soit pour refuser la question ou pour une autre raison. J'ai remarqué à l'occasion que cette intervention a lieu automatiquement, au point que le ministre interrogé a le droit, grâce à ce processus automatique, de répondre avant que le député ait fini de poser sa question.

Je vous signale ces faits, car, selon moi, c'est important si l'on veut que la période des questions se déroule de façon ordonnée. Vous comprenez, monsieur l'Orateur, que de ce côté-ci, nous désirons collaborer dans toute la mesure du possible, mais à moins que les règles ne soient tout à fait claires, nous nous sentirons lésés. A mon avis, la présidence devrait donner la parole à un député qui invoque le Règlement au moment où elle le fait au cours de la période de questions, et j'aimerais que la présidence envisage la possibilité de permettre l'utilisation mécanique des microphones sans la diriger.

M. l'Orateur: En me demandant d'écouter des propos comme ceux qu'il vient de tenir, le député me demande justement de contrevenir au Règlement qui nous régit. Selon notre procédure actuelle, je ne dois pas permettre les rappels au Règlement soulevés par les députés qui n'ont pas la

parole—il en était ainsi auparavant. Je ne dois pas permettre ces rappels au Règlement tant que la période des questions n'est pas terminée. C'est précisément ce que je suis en train de faire maintenant. Je suis cette procédure tous les jours. Si des députés ont des objections à formuler, ce qu'ils auraient pu faire au cours de la période de questions auparavant—je les écoute à cette étape comme je l'ai fait aujourd'hui.

Si je permettais les questions de privilège ou de Règlement pendant la période des questions, quand un député se sent en quelque sorte lésé par une décision de la présidence, je contreviendrais, à mon avis, au Règlement qui nous régit. J'invite donc le député, s'il le désire, à convaincre la Chambre de revenir à l'ancienne procédure, ce qui, à mon avis, serait un pas en arrière. Cependant, c'est le droit du député d'en décider. Pour ma part, si je donnais la parole au député aujourd'hui, en sa qualité de leader suppléant à la Chambre, ou si je donnais la parole au député de Capilano M. Huntington ou à tout autre député qui voudrait se plaindre de n'avoir pas obtenu la parole pour poser une troisième question supplémentaire, ou pour toute autre raison de ce genre au cours de la période des questions, et si je mettais fin à celle-ci à 3 heures, il me semble que cette façon de procéder susciterait de grandes difficultés. Au lieu, la Chambre a décidé que ces questions devraient être reportées à la fin de la période des questions. A mon avis, c'est ce qu'il y a de mieux à faire, et c'est ce que je dois faire.

Si le député veut relever les termes employés par le député de Capilano dans sa question supplémentaire aujourd'hui, et essayer de me convaincre qu'il a indiqué comment l'achat avait été fait, ce qui est peut-être une allégation fondée, mais qu'il s'agissait d'un tas de ferraille—ce sont bien là les termes qu'il a employés, sauf erreur—si cette question s'inspire du désir de se renseigner et non pas d'un esprit de dispute tel que je le conçois, j'ignore alors ce qu'est une question litigieuse. Si on peut me faire changer d'avis, très bien. La question supplémentaire posée par le député de Capilano s'inspirait nettement, à mon avis, d'un esprit de dispute. Je suis donc passé à une autre question.

Une autre difficulté s'est posée aujourd'hui, lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a posé une question et tenté d'enchaîner avec une question supplémentaire. On avait répondu à sa question par l'affirmative sur tous les points. A mon avis, la présidence, en tentant de limiter les questions supplémentaires pour permettre à plus de députés de poser des questions, ne peut guère permettre à un député de poser une question faisant suite à une autre qui a reçu une réponse nettement affirmative. Le très honorable député a demandé qu'on étudie quelque chose et le leader du gouvernement a répondu que c'était là une proposition valable dont on tiendrait compte. Si je dois autoriser une question supplémentaire, en l'occurrence, pour permettre à un député de revenir à la charge, je ne peux concevoir en quoi consisterait la deuxième tentative.